

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Mesures de la Commission permanente -

**MESURE N°04/108**

***autorisant l'Agence à engager des négociations en vue de la conclusion, avec la CEAC, d'un accord de coopération relatif à l'appui d'EUROCONTROL au Programme SAFA (Évaluation de la sécurité des aéronefs étrangers)***

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL" du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé le 12 février 1981 à Bruxelles, et notamment ses articles 7.2 et 11.3 ;

Considérant qu'il importe de renforcer la sécurité de l'aviation civile en créant une fonction d'alerte SAFA ;

Vu la capacité opérationnelle d'EUROCONTROL (CFMU) et la contribution que cette dernière pourrait apporter au renforcement du Programme SAFA,

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

**Article 1**

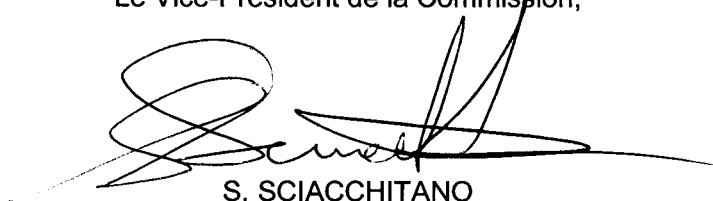
L'Agence est autorisée à engager des négociations en vue de la conclusion, avec la CEAC, d'un accord de coopération relatif à l'appui d'EUROCONTROL au Programme SAFA.

**Article 2**

L'Agence soumet le projet d'accord négocié à l'approbation de la Commission, par l'intermédiaire du Conseil provisoire.

Fait à Bruxelles, le 5.11.04

Pour le Président de la Commission,  
Le Vice-Président de la Commission,



S. SCIACCHITANO